

Aux parents des élèves
de 7P à 11S

Cantine scolaire – Espace pique-nique 2022-2023

Mesdames, Messieurs, chers parents,

Les élèves ont la possibilité de prendre le repas de midi à la cantine scolaire située à la **salle paroissiale catholique, avenue de Byron 1, 1844 Villeneuve**. Cette offre est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h00 à 14h00.

Les inscriptions se font via le site MonPortail à l'adresse suivante : <https://aspihl.monportail.ch/>



Ce portail vous permettra d'inscrire vos enfants (7P à 11S) pour les jours souhaités (au plus tard le jour même avant 08h15)

En cas d'absence à la cantine maladie **ou camp, stage, sortie, congé, etc.** nous vous remercions de supprimer le repas commandé via l'application, au plus tard le matin même de l'absence **avant 08h15**.

En ce qui concerne la cantine scolaire :

Les repas comprennent un plat chaud et un dessert. **Le prix du repas est de CHF 8.-.**

Les repas non excusés vous seront facturés au prix coûtant payé par la commune (à savoir CHF 12.-). Nous vous rappelons que les repas doivent être payés d'avance sur le compte de l'Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL) avec le numéro de référence du représentant légal principal ou la QR facture. Ces indications se trouvent dans **MonPortail**, sous le menu **Paiements**.

En ce qui concerne l'espace pique-nique :

Un forfait annuel de CHF 24.- sera facturé à la fin du 1^{er} trimestre.

Les élèves désirant pique-niquer à la salle paroissiale catholique peuvent le faire et des fours à micro-ondes sont à disposition.

Une inscription est demandée via MonPortail, ils sont donc soumis aux mêmes règles de discipline que ceux qui sont inscrits à la cantine.

A noter : Il n'est pas possible de s'inscrire pour un repas après les sports facultatifs de midi, seul les pique-nique sont autorisés. Merci donc de vous inscrire en conséquence.

Durant la pause de midi, les élèves sont placés sous la responsabilité communale et ceci **jusqu'au départ de la cantine**. Une fois leur repas terminé, les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs ou de s'occuper de manière autonome à des activités calmes, sur place. Les parents qui désireraient toutefois autoriser leur enfant à quitter la cantine plus rapidement sont priés de bien vouloir compléter le coupon prévu à cet effet, que vous pouvez télécharger sur MonPortail et de le transmettre à la personne chargée de la surveillance. **Dans un tel cas, dès son départ de la cantine, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de la commune, mais sous celle de ses parents**, et ceci jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi.

Nous signalons également que la fréquentation de votre enfant à la cantine scolaire pourrait être remise en question si des problèmes de comportement se posent durant ce temps d'accueil.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chers parents, nos salutations distinguées.

MARIE IXEIRA